



Explications concernant l'extrait de compte individuel

Numéro d'affilié (colonne 1)

Il sert à l'identification interne des affiliés auprès de la Caisse compétente (employeurs, indépendants, personnes sans activité lucrative, chômage).

Code de revenu (colonne 2)

Celui-ci est indiqué par les chiffres-clés suivants:

- 0 = Assurance facultative pour les Suisses à l'étranger ou bonification pour tâches d'assistance
- 1+2 = Salarié(e) ou chômeur(se)
- 3+9 = Personne de condition indépendante
- 4 = Personne sans activité lucrative
- 5 = Timbres-cotisations (salariés ou étudiants)
- 7 = Revenu non formateur de rentes
- 8 = Partage de revenu en cas de divorce

Un chiffre précédant ces codes indique une correction.

Bonification pour tâche d'assistance (colonne 3)

Elles peuvent être prises en considération au plus tôt à partir de 1997 pour des périodes pendant lesquelles l'assuré avait son domicile en Suisse et qu'il avait annoncé annuellement sont droit à la Caisse de compensation cantonale.

Mois de cotisation (colonne 4)

Les mois de cotisations pour les étrangers sont enregistrés depuis 1969 et pour les Suisses depuis 1979. Des cotisations ont été prélevées sur tous les revenus enregistrés sur l'extrait. Les périodes pouvant être établies par des attestations de domicile, certificats de travail ou autres documents équivalents seront prises en considération pour la Communication de périodes d'assurance suisse (E 205) et lors du calcul de la rente. Lesdites périodes ne seront pas reportées sur l'extrait de compte. Nous vous recommandons donc de conserver tous vos justificatifs. En l'absence de ces pièces, la durée d'affiliation sera déterminée sur la

base des tables de salaires usuels par branche économique de l'Office fédéral des assurances sociales.

chiffre 66 : Début et/ou fin de durée de cotisation indéterminée

chiffre 99 : Modification du revenu sans changement de la durée de cotisation

Revenu (colonne 6)

Selon les dispositions en vigueur, les cotisations d'une année civile seront décomptées et comptabilisées au 31 octobre de l'année suivante au plus tard.

Les revenus des années précédentes n'apparaissent pas sur l'extrait de compte lorsque les déclarations de revenu n'ont pas encore pu être traitées.

Les inscriptions comprennent les revenus des employés(es), des indépendants ou des indemnités de chômage sur lesquelles des cotisations ont été prélevées.

Pour les personnes sans activité lucrative, le revenu inscrit correspond aux cotisations AVS/AI/APG versées.

Pour les inscriptions de bonification pour tâches d'assistance, seul le droit est indiqué. Le montant sera déterminé au moment du calcul de la rente.

La mention 0 D signifie la dispense de cotiser dans l'assurance facultative.

Périodes d'éducation

Seront déterminées au moment du calcul de la rente

Employeur (à droite de l'extrait)

La désignation de l'employeur n'est pas toujours indiquée. Les noms manquants **ne sont pas rajoutés**. Ils sont sans importance pour le calcul de la rente.